

**Statuts**  
**de la**  
**Société suisse**  
**des fentes labio-maxillo-palatines**  
**et des anomalies crânio-faciales**

Schweizerischen Gesellschaft für Lippen-Kiefer-Gaumen-Spalten  
und craniofaziale Anomalien (SGLKG)

Swiss Association for Cleft Lip and Palate  
and Related Craniofacial Anomalies

## **Statuts**

### **Société Suisse des fentes labio-maxillo-palatines et des anomalies crânio-faciales**

(Selon décision de L'assemblée générale du 13.11.1997)

Allemand: Schweizerischen Gesellschaft für Lippen-Kiefer-Gaumen-Spalten und craniofaziale Anomalien (SGLKG)

Anglais: Swiss Association for Cleft Lip and Palate and Related Craniofacial Anomalies

#### **§ 1**

La Société suisse des fentes labio-maxillo-palatines et des anomalies crânio-faciales (SGLKG) est une société au sens de l'article 60 et suivants du Code Civil (CC) suisse ; elle est multidisciplinaire.

#### **§ 2**

Le siège de la société est situé dans le lieu de travail de son président.

#### **§ 3**

Les objectifs de la Société sont :

1. La représentation de la Suisse dans la « International Confederation for Cleft Lip and Palate ».
2. La promotion du traitement des fentes labiales et palatines et d'autres anomalies crânio-faciales en créant des contacts à travers la Suisse entre toutes les disciplines impliquées.
3. Fournir des Comités pour les parents et les patients.

#### **§ 4**

Membres :

##### **4.1. Membres ordinaires :**

Spécialistes des disciplines impliquées dans le traitement des patients atteints de fente labio-palatine et / ou d'anomalies crânio-faciales.

L'admission de nouveaux membres doit être proposée par deux membres ordinaires au Comité, l'assemblée générale décide à la majorité absolue des voix des membres présents.

#### 4.2. Membres extraordinaires :

Les professionnels qui participent au traitement des patients atteints de fente labio-palatine et / ou d'anomalies crânio-faciales peuvent être admis comme membres extraordinaires ; ils n'ont pas le droit de vote.

Les membres extraordinaires doivent être proposés au Comité par deux membres ordinaires. L'assemblée générale décide à la majorité absolue des voix des membres présents.

#### 4.3. Membres correspondants :

Peuvent être nommés en tant que membres correspondants des collègues Suisses et étrangers pour leurs mérites dans le traitement des fentes labiales et palatines et des anomalies cranio-faciales et qui soutiennent les buts de la Société, à condition qu'ils soient membres de leur société nationale respective, si elle existe.

Chaque membre ordinaire peut proposer au Comité une candidature à membre correspondant. La nomination d'un membre correspondant nécessite l'approbation du Comité et l'approbation d'une majorité des deux tiers de L'assemblée générale.

Les membres correspondants ne paient pas la cotisation annuelle, ils n'ont pas le droit de vote et ne peuvent pas être élus au Comité.

#### 4.3. Membres honoraires :

Les personnes qui ont accompli de grandes réalisations scientifiques dans le traitement des patients avec fente labio-palatine et / ou d'anomalies crânio-faciales peuvent être nommés en tant que membres honoraires sur proposition du Comité et avec l'approbation d'une majorité des deux tiers de L'assemblée générale.

Les membres honoraires ne paient pas la cotisation annuelle, ils ont le droit de vote.

### § 5

Cotisations :

Les membres ordinaires et extraordinaires paient une cotisation annuelle, qui est fixée tous les deux ans par l'assemblée générale. Les nouveaux membres paient entièrement la cotisation annuelle pour l'année d'admission. L'obligation de payer la cotisation annuelle se termine à la fin de l'activité professionnelle, sur demande au Comité.

### § 6

L'affiliation expire :

1. par démission
2. par exclusion

La démission doit être annoncée par écrit au Président. L'omission du paiement des cotisations annuelles malgré deux rappels écrits par le trésorier est considérée comme démission.

L'exclusion d'un membre doit être décidée à la demande du Comité par l'assemblée générale au scrutin secret, avec majorité de plus de 2/3 des membres votants.

## § 7

Les organes de la Société sont l'assemblée générale, le Comité et les vérificateurs.

### 7.1. Assemblée générale :

L'assemblée générale est l'organe suprême de la Société. Elle a lieu au moins tous les deux ans.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du Comité ou à la demande de 10 membres ordinaires.

L'invitation à l'assemblée générale avec la liste des sujets à traiter et les noms des candidats à nouveau membre doit parvenir aux membres au moins un mois avant la date de l'assemblée générale.

Tous les membres de la société peuvent participer à l'assemblée générale ; les membres ordinaires et les membres honoraires ont le droit de vote.

Les membres présents à l'assemblée générale représentent le quorum.

L'assemblée générale peut voter seulement pour les sujets annoncés dans l'ordre du jour. Un sujet imprévu peut être voté si la majorité des membres présents sont d'accord. Le vote est à majorité simple.

Les décisions et les choix de l'assemblée générale sont effectués par vote à main levée et à la majorité absolue des membres présents et votants. Sur demande, il sera décidé si un scrutin secret doit avoir lieu.

L'assemblée générale s'occupe de toutes les questions qui ne relèvent pas de la compétence d'autres organes.

Plus précisément, elle élit le président, le vice-président, les autres membres du Comité et les vérificateurs des comptes.

Lors de l'assemblée générale, la Société reçoit le rapport du président et du trésorier sur l'exercice écoulé et décide, après avoir entendu les vérificateurs des comptes, l'approbation des comptes et la décharge du trésorier. Le montant des cotisations annuelles et le lieu de la prochaine réunion sont décidés, et les questions professionnelles peuvent être discutées.

L'assemblée générale décide de la modification des statuts, de l'admission de nouveaux membres et de la nomination des membres honoraires.

Les demandes de modification des statuts peuvent être présentées par au moins 10 membres avec droit de vote ou par le Comité. Elles sont annoncées par écrit aux membres au moins un mois avant l'assemblée générale.

## 7.2. Le Comité :

Le Comité est composé de sept membres. Fonctions : président, vice-président, secrétaire, trésorier, « président sortant », et les assesseurs.

Le président et le vice-président sont élus par l'assemblée générale. Pour le reste des fonctions, l'attribution est décidée au sein du Comité.

La durée du mandat du président et des membres du Comité est de deux ans, la réélection est possible.

Le Comité a un quorum si quatre membres sont présents. A égalité de voix, le choix du président est décisif.

### 7.2.1. Fonctions du Comité :

- a) tenue d'au moins une réunion du Comité par an. Envoi du protocole de l'assemblée générale à tous les membres dans les 2 mois.
- b) convocation d'une assemblée générale au moins tous les 2 ans.
- c) propositions à l'assemblée générale de tenir des conférences scientifiques de la Société ou de participation à des réunions des sociétés apparentées.
- d) représenter les intérêts de la société à l'extérieur
- e) régler les questions éthiques
- f) organe d'arbitrage

### 7.2.2. Organisation :

Le président, vice-président, secrétaire et trésorier forment le Comité restreint (Bureau), qui gère les opérations courantes et qui doit en rendre compte à l'ensemble du Comité.

Le président convoque les réunions du Comité et de l'assemblée générale et préside les discussions. Il représente le Comité de la Société à l'extérieur. Sa signature, ainsi que celles du secrétaire ou du vice-président, engagent la Société pour autant que ces actions soient conformes aux statuts de la Société. Pour les transactions financières les signatures du président et du trésorier sont nécessaires.

Le vice-président représente le président s'il est absent et règle les affaires de la Société qui incombent au Président.

Le secrétaire rédige les communications écrites de la Société et les rapports des séances conformément aux procédures approuvées par la société.

Le trésorier gère les actifs de la Société et s'occupe de la comptabilité. Lors de l'assemblée générale, il remet un rapport sur le dernier exercice. Les comptes sont bouclés au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle et doivent être examinés par deux vérificateurs des comptes.

## **§ 8**

La responsabilité financière de la Société se limite à ses actifs.

## **§ 9**

Le Comité ou l'assemblée générale peut décider de procéder à un vote (vote par correspondance) pour des questions individuelles. Le résultat du vote équivaut à une décision de l'assemblée générale. L'exécution est responsabilité du Comité. Les membres avec droit de vote doivent être informés par écrit au moins un mois avant la date du vote.

Les non-membres peuvent participer aux sessions scientifiques de la Société.

## **§ 10**

Pour dissoudre la Société les voix des 3/4 des membres avec droit de vote sont nécessaires.

Si l'assemblée générale décide de la dissolution de la société, elle doit déterminer dans la même séance l'utilisation des actifs de la Société.

Ces statuts entrent en vigueur le 13 Novembre 1997. Ils remplacent les statuts originaux du 17 Novembre 1994.

Lausanne, le 13 Novembre 1997

Le président

La secrétaire

Prof. Dr. med. Alois F. Schärli

Dr. med. dent. Wanda Gnoinski